



Conseil économique et social

Distr. générale
10 janvier 2008
Français
Original : anglais

Commission du développement durable

Seizième session

5-16 mai 2008

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Module thématique du cycle d'application

2008-2009 – session d'examen

Documents de synthèse présentés par de grands groupes

Note du Secrétariat

Additif

Contribution du grand groupe des femmes**

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–9	2
II. Aperçu des engagements pris par les États	10–44	4
III. Blocages et contraintes	45–66	12
IV. Questions prioritaires	67	16
V. Nouvelles stratégies et perspectives	68–75	19
VI. Rôle du grand groupe des femmes	76	21

* E/CN.17/2008/1.

** Les opinions exprimées dans le présent document ne reflètent pas nécessairement celles de l'Organisation des Nations Unies.



I. Introduction

1. Le présent document présente les informations recueillies par les partenaires organisateurs du grand groupe des femmes dans le cadre de deux séries de consultations organisées en marge des réunions d'application régionale pour l'Afrique et pour l'Asie, tenues respectivement à Addis-Abeba (22 octobre 2007) et à Jakarta (26 novembre 2007). Ces rencontres ont permis de dégager les priorités communes des deux régions, priorités que le grand groupe des femmes expose dans le présent document de synthèse; elles concernent les politiques, les programmes et pratiques agricoles, le développement rural, la question foncière, la sécheresse et la désertification. De plus, une consultation par voie électronique a été conduite sur deux semaines auprès des grands réseaux de femmes, et de plusieurs serveurs de liste auprès de groupes associés aux travaux de la Commission du développement durable, dont l'Organisation des femmes pour l'environnement et le développement, Women organizing for Change in Agriculture and Natural Resource Management, African Women Leaders in Agriculture and the Environment et la Fondation GRATIS (Ghana). Une étude documentaire et bibliographique a également été réalisée.

2. Les préoccupations et les priorités du grand groupe des femmes, à savoir la prise en compte des sexospécificités et des besoins spécifiques des femmes, notamment des femmes rurales, se retrouvent dans tous les thèmes et modules. Le présent document évoque donc l'importance du rôle et de l'apport des femmes, les progrès accomplis dans la protection des droits des femmes, dans la reconnaissance de leur rôle et de leur contribution, les obstacles et les contraintes qui freinent les progrès de la condition féminine, les enseignements tirés de l'expérience, les questions prioritaires et les nouvelles perspectives. Il ne rend cependant pas entièrement compte des incidences sur les femmes des évolutions en cours dans le domaine de l'agriculture, du développement rural et du secteur foncier, et des effets de la sécheresse et de la désertification. L'absence de données par sexe et de documentation écrite sur les réussites des femmes dans le secteur de l'agriculture et du développement rural a été un handicap majeur lors de l'établissement du présent rapport. Qui plus est, la contribution de la région Amérique latine et Caraïbes a été très mince.

3. Les partenaires organisateurs du grand groupe des femmes sont d'avis que le document qu'ils présentent ne donne pas encore pleinement la mesure des préoccupations féminines quant aux thèmes vastes et complexes qui intéressent la Commission du développement durable. Il a été établi dans des délais très courts et avec des moyens humains limités. Les partenaires organisateurs encouragent actuellement la tenue de consultations nationales et sous-régionales et la réalisation d'études de cas dans les pays d'Afrique et d'Asie afin de pouvoir proposer une analyse beaucoup plus approfondie des questions traitées dans le présent rapport ainsi que de celles qu'il importerait d'aborder. En collaboration avec les partenaires qui piloteront l'exercice au niveau des pays, ils comptent présenter les conclusions de ce processus et des études de cas supplémentaires à la seizième session de la Commission du développement durable, en mai 2008. Ils invitent donc le lecteur à considérer le présent document comme une première ébauche d'examen, d'évaluation et d'analyse de l'application des engagements contenus dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg et le Programme relatif à la poursuite et à la mise en œuvre d'Action 21.

Généralités

4. Les femmes sont actuellement plus nombreuses que les hommes dans le secteur agricole partout en Asie de l'Est et du Sud, en Afrique subsaharienne, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Dans d'autres régions du monde, le pourcentage de femmes dans l'emploi agricole est plus élevé dans les pays les plus pauvres. Les travailleuses agricoles assurent la moitié de la production alimentaire mondiale, et sont les principales productrices des denrées de base – riz, maïs et blé – qui constituent de 60 à 80 % de la ration alimentaire dans la plupart des pays en développement. Les femmes sont presque toujours chargées de subvenir aux besoins nutritionnels des enfants, et elles sont des parties prenantes essentielles dans les tâches agricoles quotidiennes, les instigatrices d'activités qui génèrent des revenus agricoles et non agricoles et les gardiennes des ressources naturelles et productives¹.

5. L'agriculture est la colonne vertébrale de l'économie africaine. Elle emploie 60 % de la main-d'œuvre du continent, représente 20 % des exportations de marchandises et 17 % du produit intérieur brut (PIB); c'est aussi la plus grande source de devises des pays. Mais malgré son importance, elle est en crise, comme le montre le fait que 200 millions d'Africains (28 % de la population du continent) souffrent de faim chronique, que 20 % sont sous-alimentés et que 50 % vivent sous le seuil de pauvreté internationalement reconnu, c'est-à-dire avec moins de 1 dollar par jour².

6. L'Asie compte 621 millions de pauvres (les deux tiers du total mondial) qui gagnent moins de 1 dollar par jour³; l'agriculture emploie environ 60 % de la main-d'œuvre en Asie du Sud et représente 22 % du PIB régional⁴.

7. Bien que l'agriculture ne représente que 5,9 % du PIB moyen en Amérique latine, elle représente plus de 10 % du PIB global (32 % dans le cas du Guyana) dans 11 des 33 pays de la région⁵.

Pourquoi les femmes?

8. Les données publiées par l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires montrent que les femmes font l'essentiel du travail agricole en Afrique. Elles accomplissent 90 % du travail de transformation des produits vivriers et d'approvisionnement des ménages en eau et en bois de feu, 80 % du travail de conservation des aliments et de transport des produits jusqu'aux villages, 60 % du travail de récolte et de commercialisation et 90 % de l'ensemble des tâches agraires (sarclage et désherbage par exemple)⁶. Dans les campagnes indiennes, l'agriculture et les secteurs para-agricoles emploient jusqu'à 89,5 % de la main-d'œuvre

¹ Organisation internationale du Travail, *Tendances mondiales de l'emploi des femmes*, 2007.

² Union africaine/Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, *Programme détaillé pour le développement de l'agriculture africaine*, 2003.

³ Déclaration de He Changchui, Sous-Directeur général de la FAO pour l'Asie et le Pacifique, à la table ronde sur la renaissance économique de l'Asie : défis et conséquences pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la pauvreté, Chiangmai, Thaïlande, 2007.

⁴ Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2008 : données clefs de l'agriculture en Asie du Sud*, 2007.

⁵ Vingt-neuvième Conférence régionale de la FAO pour l'Amérique latine et les Caraïbes, 2006, *Tendances et enjeux dans le domaine de l'agriculture, des forêts, des pêches et de la sécurité alimentaire en Amérique latine et dans les Caraïbes*.

⁶ Quisumbing et al., 1995.

féminine, et en Chine les femmes forment 41,2 % de la main-d'œuvre du secteur agricole et de l'entreprise rurale.

9. Compte tenu de ce qui précède, le secteur agricole doit évaluer sa contribution à l'économie mondiale en tenant compte du rôle et de la contribution essentiels des femmes.

II. Aperçu des engagements pris par les États

10. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est un instrument juridiquement contraignant adopté en 1979; en septembre 2007, elle avait été ratifiée par 185 pays. Elle engage les États parties à prendre toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans les zones rurales afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, leur participation au développement rural et à ses avantages en particulier à leur assurer le droit d'avoir accès au crédit et aux prêts agricoles, ainsi qu'aux services de commercialisation et aux technologies appropriées, et de recevoir un traitement égal dans les réformes foncières et agraires et dans les projets d'aménagement rural (art. 14, par. 2)⁷.

11. Les pays qui ont ratifié la Convention sont juridiquement tenus d'en appliquer les dispositions. Ils doivent également présenter des rapports nationaux, tous les quatre ans au moins, sur les mesures qu'ils ont prises pour honorer leurs obligations. Une évaluation conduite en 2004 révèle que 26 % des rapports initiaux des États parties à la Convention n'avaient pas été présentés. Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les organes, organismes et institutions des Nations Unies doivent intervenir auprès des gouvernements par divers moyens (encouragements, exhortations pressantes, aide) afin de les inciter à remplir leurs obligations en matière de rapports. Avec l'augmentation du nombre de ratifications, les rapports périodiques en retard deviennent de plus en plus nombreux, ce qui dilue d'autant l'efficacité du contrôle international du respect des engagements souscrits par les États parties à la Convention. L'analyse des rapports présentés amène à s'interroger sérieusement non seulement sur l'exercice en droit de l'égalité des femmes, maintenant inscrite dans la constitution de nombreux pays, mais aussi sur le degré réel d'exercice de ce droit au quotidien. La réalité, notamment pour les femmes rurales, montre que l'application effective de la Convention et de sa transposition dans les législations nationales reste une tâche à accomplir.

12. Aux termes de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing adoptés par 189 pays en 1995, le renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation sur un pied d'égalité à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décisions et leur accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement et à la paix.

13. D'autres traités ont également pointé du doigt les pratiques discriminatoires et les disparités entre droit législatif et droit coutumier. Ainsi, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels créé en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a critiqué les lois discriminatoires qui

⁷ Voir <http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/text/econvention.htm>.

empêchent les femmes d'hériter la terre, notamment au Cameroun (1999), au Maroc (2000) et à Sri Lanka (1998)⁸.

A. Engagements pris par les États à l'échelon régional

Afrique

14. L'Afrique (et par voie de conséquence les États africains) s'est engagée à mener une action stratégique globale pour lever les blocages qui freinent l'amélioration de la condition des femmes.

15. La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples insiste sur le droit à l'égalité hommes-femmes. Elle demande à la communauté internationale de soutenir l'Afrique dans les efforts qu'elle déploie pour garantir l'égalité d'accès à l'éducation à tous les niveaux, promouvoir et appuyer les projets et initiatives visant à garantir un accès équitable à la tenure foncière et pour clarifier les droits et obligations relatifs aux ressources. La promotion du rôle des femmes dans les activités est l'un des deux objectifs à long terme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

16. La Commission de l'Union africaine a élaboré une politique antisexiste qui appelle à la parité hommes-femmes.

17. Les commissions économiques régionales ont adopté des politiques, déclarations et directives en faveur de la promotion et de la protection des droits fondamentaux des femmes.

18. Les pays membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA) sont en passe d'adopter le Protocole relatif aux femmes et au développement, un instrument unique en son genre qui englobera tous les engagements régionaux, continentaux et internationaux de la CDAA concernant les femmes, inscrits notamment dans le Programme d'action de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), la Charte africaine sur les droits de l'homme et des peuples et son Protocole relatif aux droits de la femme en Afrique, etc. Cet instrument sous-régional poussera les États membres de la CDAA à accélérer la cadence pour parvenir plus rapidement à l'égalité des sexes et à l'équité dans la région. Pour résumer :

a) Cinquante et un des 53 États africains membres de l'Union africaine ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes;

b) Trente et un des 53 pays ont signé le Protocole de la Charte africaine relatif aux droits des femmes en Afrique, et 4 l'ont ratifié;

c) Les enquêtes de pauvreté prévues dans le cadre des stratégies pour la réduction de la pauvreté permettront d'établir des profils macroéconomiques et socioéconomiques mieux différenciés par sexe. Entre 1995 et 2005, 48 pays ont défini des stratégies et des plans de lutte contre la pauvreté qui tenaient compte des problèmes propres à chaque sexe;

⁸ Voir E/C.12/1/Add.40, E/C.12/1/Add.55 et E/C.12/1/Add.24.

d) L'établissement de budgets à composante sexospécifique dans un certain nombre de pays améliore la transparence des dépenses publiques au service de l'égalité des sexes.

Asie

19. Les pays membres de l'Association sud-asiatique de coopération régionale (Bangladesh, Bhoutan, Inde, Maldives, Népal, Pakistan et Sri Lanka) ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'Indonésie, les Philippines et la Thaïlande ont légiféré et pris des mesures pour inscrire dans les faits la participation des femmes au développement⁹.

20. En Inde, en vertu des soixante-treizième et soixante-quatorzième amendements constitutionnels adoptés en 1992, la proportion de femmes aux trois échelons des pouvoirs locaux doit être d'un tiers, et la haute direction des administrations locales doit compter un tiers de femmes. Les deux élections tenues depuis le début des années 90 ont permis à chaque fois à 1 million de femmes d'obtenir un siège électif dans ces institutions et on estime que la nouvelle législation a eu des retombées positives pour quelque 6 millions d'Indiennes.

Amérique latine et Caraïbes

21. Tous les pays d'Amérique latine ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

22. En 2004, les femmes occupaient 19 % des sièges de parlement en Amérique latine et dans les Caraïbes, contre 9 % en Asie du Sud, 13 % en Afrique subsaharienne et 18 % dans la région Asie de l'Est et Pacifique¹⁰.

B. Quelques études de cas

Le droit des femmes à la terre au Nicaragua¹¹ et en Éthiopie¹²

23. Au Nicaragua, le droit des femmes à la terre a bénéficié d'appuis politiques forts vers la fin des années 80 et au début des années 90, et le nombre de femmes propriétaires foncières a augmenté en conséquence. Cet acquis, obtenu grâce à des programmes de délivrance de titres de propriété commune, montre que la volonté politique est un puissant ressort pour promouvoir l'égalité des sexes en matière de droits fonciers. Le pourcentage de titres fonciers détenus par les femmes a en effet atteint 42 % entre 1997 et 2000, alors qu'il n'était que de 10 % dans les années 80.

24. Cette initiative s'inscrivait dans le sillage de quelques mesures phares : en 1981, le Nicaragua avait solennellement reconnu les droits des femmes en ratifiant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des

⁹ Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, *Synthèse des rapports thématiques sur l'agriculture et la terre, le développement rural, la désertification et la sécheresse – évaluation des progrès dans la région Asie et Pacifique*, 12 novembre 2007, ESD/RIM/2007/1.

¹⁰ Banque mondiale, GenderStats, base de données en ligne (<http://genderstats.worldbank.org/home.asp>).

¹¹ Ceci, S., *L'accès des femmes à la terre au Nicaragua, Recueil des études nationales sur l'égalité des sexes et la terre*. FAO, Rome, 2005.

¹² Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2008, L'agriculture au service du développement : la problématique de la place réservée aux femmes*.

femmes. Le Bureau de la femme avait ouvert ses portes en 1983. La réforme constitutionnelle de 1987 avait expressément consacré les droits égaux des femmes. Les nouvelles dispositions introduites dans la législation agraire en 1995 avaient encouragé la propriété foncière en indivision pour les couples. Elle est aujourd'hui obligatoire pour les couples mariés.

25. Tous ces changements doivent beaucoup à la loi sur les coopératives qui, dès 1981, donnait aux femmes le droit d'adhérer à des coopératives (ce que beaucoup se sont empressées de faire). Grâce aux coopératives, les femmes ont eu accès aux terres arables, ont pu bénéficier des services financiers et des programmes de formation proposés par l'État, participer véritablement aux prises de décisions et faire connaître leurs besoins pour le mieux-être de toutes les Nicaraguayennes.

26. En Éthiopie, des certificats fonciers ont été délivrés à environ 6 millions de ménages entre 2003 et 2005 (18 millions de parcelles). Ils instituaient des droits d'occupation héréditaires, détenus en commun par les deux conjoints, tout en imposant des restrictions en matière de cession onéreuse. Plus de 80 % des bénéficiaires interrogés ont indiqué qu'ils avaient amélioré la situation des femmes.

Priorité aux femmes au Népal¹³

27. Le projet interrégional du Réseau international des femmes au Népal, intitulé « Renforcer le rôle des femmes dans le domaine de l'irrigation et de la gestion des ressources en eau afin de mieux assurer la sécurité alimentaire et la santé des familles » a été lancé à titre pilote au Cambodge, au Népal et en Zambie afin de tester une méthode innovante consistant à proposer des services d'irrigation aux ménages défavorisés qui en étaient jusqu'alors privés, en donnant aux femmes des moyens d'intervenir.

28. L'exécution du projet a souffert de la situation politique troublée du pays et de l'assassinat du roi du Népal et de sa famille en 2001, qui a gelé les opérations pendant au moins trois mois, mais elle a pu reprendre par la suite sans encombre et avec de bons résultats grâce aux partenaires de district, notamment les groupes de femmes paysannes et les militantes locales mobilisatrices.

29. Le projet s'adresse à 2 015 ménages déshérités, en ciblant particulièrement les femmes, qu'il encourage à s'organiser afin d'améliorer leur statut socioéconomique. Lorsqu'il a démarré, la plupart des ménages ciblés ne pouvaient se nourrir que pendant 3 à 9 mois de l'année; aujourd'hui, ils ont surmonté leur problème d'insécurité alimentaire puisqu'ils ont de quoi manger pendant 10 à 12 mois grâce aux cultures irriguées en toutes saisons, à la diversification des cultures et à l'élevage, qui leur permettent à la fois de consommer leurs produits et d'en vendre une partie pour acheter des céréales alimentaires supplémentaires.

30. Le projet entendait essentiellement améliorer la viabilité à long terme des systèmes d'irrigation, compromise par la faible participation des ménages pauvres, et notamment des femmes, qui n'ont profitait guère. Les systèmes d'irrigation classiques, parce qu'ils misent massivement sur la croissance et la productivité pour accélérer l'essor de l'économie nationale, négligent d'une manière ou d'une autre les intérêts des agriculteurs pauvres marginalisés – analphabètes, paysans sans terre,

¹³ La phase pilote du projet a été exécutée par le service des eaux de la division des terres et des eaux de la FAO.

petits exploitants, membres de groupes et de castes exploités sur le plan économique et en butte à la discrimination sociale. Ils laissent à peu près à l'écart les populations vulnérables, du fait d'abord de leur haute technicité et aussi parce qu'ils n'ont pas vraiment d'ambition sociale.

31. L'exécution du projet a livré au fil des années un certain nombre d'enseignements importants :

a) *Ciblage social inclusif* : L'expérience a montré qu'on pouvait aller à la rencontre des femmes déshéritées, surtout celles qui appartiennent à des castes exclues sur le plan social, grâce à une analyse sociale participative associant tous les secteurs de la communauté, une fois que les exécutants étaient familiarisés avec les objectifs sociaux du projet et les résultats attendus. Les ménages pauvres ont été choisis par le biais d'un dialogue participatif qui a abouti à un consensus auquel ont souscrit les ménages mieux lotis;

b) *Partenariats multidimensionnels* : Les partenariats entre les divers acteurs du développement ont été très féconds. Ils ont permis de répartir les responsabilités entre les divers organismes et de se familiariser avec les valeurs organisationnelles des organismes publics et des ONG;

c) *Rôle de mobilisation sociale des femmes locales* : Le rôle des militantes locales au service de l'organisation et du renforcement des capacités des groupes de femmes a contribué de manière décisive à la mobilisation des femmes, qui ont pu participer au projet du Réseau et profiter de ses avantages;

d) *Pilotage coordonné* : Le pilotage du Ministère de l'agriculture s'est avéré efficace pour développer les compétences, notamment en termes d'internalisation de la nécessité d'associer irrigation et agriculture au nom de l'intérêt des agricultrices, ainsi que de sensibilisation aux questions de santé et de nutrition;

e) *Renforcement des capacités des diverses parties prenantes* : En donnant à ses équipes locales et de district des capacités renforcées de planification participative intégrant la problématique hommes-femmes et de réflexion sur le développement diversifié, le modèle du Réseau a prouvé qu'il avait fait évoluer les mentalités et les comportements quant à la participation des femmes aux activités de développement et au partage de leurs retombées;

f) *Technologie d'irrigation pensée pour les pauvres et les femmes* : Avec le soutien technique et la contribution de l'International Development Enterprises, le projet du Réseau a permis d'installer des systèmes de micro-irrigation – goutte à goutte, pompes manuelles, aspersion, etc. – adaptés aux femmes et qui assurent la sécurité alimentaire des ménages;

g) *Prise en compte des besoins propres à chaque sexe* : Grâce à sa démarche participative intégrant le traitement équitable des femmes, le projet a amené des évolutions significatives dans les moyens d'action des femmes – mobilité accrue, capacité de décision renforcée, gestion des systèmes de petite irrigation et de planification des activités de développement local, revendications d'autres ressources productives, etc. – autant d'acquis qu'il convient d'inscrire dans une perspective durable en renforçant la capacité d'exécution.

Une démarche intégrée : ateliers de sensibilisation à la condition féminine et d'accès à la technologie dans le cadre du projet karité pour les femmes de Gbimsi (Ghana)¹⁴

32. La Villinkrikri de Gbimsi est une association informelle de femmes qui vivent de la fabrication du beurre de karité. Le groupe compte 41 femmes âgées de 20 à 79 ans. La plupart sont mariées, la moitié environ comme deuxième ou troisième épouse. La moitié environ des femmes vivent dans des familles de 4 à 6 personnes, l'autre moitié dans des familles de 7 à 15 personnes. Le revenu annuel moyen des ménages est de l'ordre de 10 millions de cédis, l'équivalent de 1 000 dollars environ. Hormis la secrétaire du groupe, aucune des femmes n'était instruite et aucune n'avait la moindre notion bancaire.

33. Avant le démarrage du projet, les femmes de Gbimsi fabriquaient le beurre de karité selon la méthode traditionnelle, qui présente un certain nombre d'inconvénients en termes de rendement et d'environnement – sept opérations successives, longueur du processus de transformation, faible capacité de production, consommation excessive d'eau et de bois de feu, exposition prolongée à la chaleur et à la fumée. Outre qu'il nécessite beaucoup de main-d'œuvre, ce mode de production est chronophage. C'est ainsi que les femmes devaient soit faire quelque 2 kilomètres à pied pour porter leurs noix au moulin soit broyer les amandes elles-mêmes à la meule avant d'en extraire l'huile avec les moyens traditionnels.

34. Faute de liquidités, elles étaient à la merci d'exportateurs qui leur achetaient leur production à très bas prix, et leurs conditions de travail étaient déplorables. Une série d'ateliers de sensibilisation à la condition féminine a été organisée, après quoi les femmes ont été formées à l'utilisation et à l'entretien des machines. Les chefs coutumiers ont fourni le terrain sur lequel devait être construit le bâtiment en dur abritant l'équipement mécanisé – décortiqueuse, broyeuse, presseur et moteur diesel.

35. Les ateliers de sensibilisation s'adressaient aux membres de l'assemblée de district et aux maris. Les femmes se sont ensuite rendues dans d'autres localités où elles ont pu voir ce qu'autres femmes avaient fait. La phase pilote de la production sur les nouvelles machines a été lancée. Les femmes ont alors appris les règles élémentaires de la comptabilité, après quoi un compte en banque a été ouvert pour les membres du groupe, en liaison avec la banque locale et l'assemblée de district.

36. L'exécution du projet a livré un certain nombre d'enseignements, à savoir notamment :

a) Le fait que le groupe fût analphabète a été un obstacle majeur dans les premières phases du projet, mais les femmes ont bénéficié de nombreuses séances d'information et de sensibilisation qui les ont aidées à prendre de l'assurance, de sorte qu'elles ont appris plus vite que prévu;

b) Les femmes fabriquent une partie du beurre de karité produit dans le district. Mais l'absence de marchés garantis, la faiblesse des prix à la production et par conséquent des marges nettes posent problème. Comme elles sont généralement analphabètes, les fabricantes peinent à participer pleinement aux activités de développement communautaire dont les enjeux politiques nécessitent une maîtrise de l'arithmétique et de l'anglais écrit et parlé;

¹⁴ Fondation GRATIS, Ghana.

c) La collaboration entre les parties prenantes a permis de mener à bien le projet.

Le « passage du don » et le progrès de la cause des femmes en Zambie¹⁵

37. Le projet lancé par l'association Heifer International dans cinq provinces zambiennes a permis à ses quelque 7 000 bénéficiaires de devenir autonomes grâce à des dons d'aliments et d'animaux de rapport et d'apprendre à pratiquer une agriculture écologiquement responsable. La priorité stratégique du projet Heifer en Zambie est d'augmenter la participation des femmes au développement à tous les niveaux, sans négliger pour autant d'associer les hommes à la planification, à l'exécution et aux retombées du projet. La démarche de Heifer en matière d'égalité des sexes s'inspire de son cadre d'intégration des femmes et des hommes, qui associe volonté politique, capacité technique, responsabilité des résultats et culture organisationnelle.

38. Le projet s'articule autour d'une série de stratégies : recruter un consultant pour former le personnel et les partenaires à la problématique du rôle respectif des hommes et des femmes, accorder la priorité aux groupes comptant au moins 50 % de femmes lors du processus d'approbation des projets, concevoir des outils d'analyse différenciée par sexe, renforcer les partenariats avec les organisations agissant en faveur des femmes, élaborer un programme sur la base d'études de cas de la situation des femmes, donner des chances égales aux femmes, aux hommes et aux enfants à tous les niveaux de l'exécution du projet.

39. Les enseignements sont les suivants :

a) Les programmes et projets portent directement la marque d'un changement d'attitude des autorités envers les femmes, qui sont maintenant formées pour élever le gros bétail qui leur est offert. La stratégie consistant à accroître l'autonomie des femmes en leur donnant des animaux de trait a ébranlé les stéréotypes qui condamnent les femmes à ne posséder que des petits ruminants;

b) Les hommes, qui doutaient initialement des capacités de leadership des femmes au sein des institutions et des projets, commencent à manifester leur soutien;

c) Heifer International a révisé ses politiques en matière de « passage du don » pour tenir pleinement compte du poids des traditions culturelles sur la place des femmes dans la société, notamment en ce qui concerne le droit à l'héritage, de sorte que le don est remis à la famille (hommes et femmes) et non plus seulement à l'homme comme cela se faisait avant l'adoption du cadre d'intégration des femmes;

d) Heifer International a introduit dans le contrat signé avec les agriculteurs une clause qui fait de la femme l'héritière des animaux à la mort de son mari. Or, la tradition voudrait que le cheptel et les autres biens aillent à la parentèle du défunt, et non à son épouse et à ses enfants. C'est donc là un changement considérable, qui démontre la puissance réformatrice des stratégies pour l'égalité des sexes;

e) La clause de propriété commune ou indivise des ressources et des biens introduite par Heifer International dans ses contrats révisés a encouragé les femmes

¹⁵ InterAction Commission on the Advancement of Women. Voir Meryl James-Sebro, *Revealing the Power of Gender Mainstreaming*, 2005.

à jouer un rôle de première ligne plus actif dans les négociations collectives et les débats publics.

Les agroentreprises féminines du Saurashtra (Inde)

40. Jambur, petit village du Gujarat (Talala taluka, district de Junagadh) compte une communauté siddi. Les Siddi, peuple tribal d'origine éthiopienne, ont des traits africains et parlent la langue gujarat. Leurs ancêtres ont été amenés en Inde il y a environ quatre siècles pour fournir des esclaves au roi de Junagadh.

41. Les Siddi sont journaliers agricoles ou travaillent comme manœuvres dans d'autres secteurs d'activité. Leurs femmes tirent l'essentiel de leurs revenus de la vente du bois de feu qu'elles ramassent dans la forêt de Gir. La majorité des Siddi sont pauvres et n'ont pas vraiment de quoi vivre. Ils possèdent bien quelques terres (un demi-hectare en moyenne) mais ne les exploitent généralement pas, faute de moyens. Ils en laissent la jouissance à des agriculteurs plus prospères et à des prêteurs, moyennant une somme symbolique. Les pouvoirs publics et les congrégations religieuses essaient de leur venir en aide, mais avec peu de résultats car ils privilégient l'assistanat et non la conquête de l'indépendance économique. Qui plus est, la plupart des initiatives s'adressent aux hommes, alors que ce sont essentiellement les femmes qui font vivre les ménages.

42. La Fondation Aga Khan a lancé à Jambur un programme d'aide rurale en faveur du village qui s'est traduite par toute une série d'interventions. C'est ainsi que les membres de l'association des femmes de Jambur ont fait une visite de découverte à Surendernagar, à la suite de quoi elles ont voulu se lancer dans la fabrication de compost. L'association vend sa production directement dans les villages environnants, mais sa clientèle s'étend au-delà des limites du Saurashtra.

43. On sait que l'agriculture biologique est une formule prometteuse pour l'agriculture et l'environnement durables. Elle améliore la porosité des sols, et le compost fixe les nutriments dans le sol où ils peuvent nourrir les plantes plus longtemps, améliorer la croissance des parties aériennes et des racines grâce aux oligo-éléments essentiels que sont le fer, le manganèse, le cuivre, le zinc et le bore. Le compost améliore la capacité de rétention d'eau, la résistance au vent et à l'érosion par les eaux de ruissellement, et il élimine les maladies végétales.

44. Un calcul sommaire montre que l'épandage de compost fait économiser environ 1 630 roupies par demi-hectare de terre. Là où ils avaient l'habitude de déverser deux bennes de bouse de vache et un sac de phosphate diammonique valant 4 000 et 430 roupies respectivement, les agriculteurs n'ont besoin aujourd'hui que d'une benne de bouse, 25 kilogrammes d'engrais et 3 sacs de fumier organique, soit une dépense de 2 800 roupies. Au fil des années, le groupe des femmes de Jambur est devenu l'un des plus efficaces promoteurs de l'agriculture biologique. Elle a publié une brochure détaillée sur les utilisations et les bienfaits du compost et s'occupe activement de la promotion et de la commercialisation de sa production en participant à des foires féminines appelées Krishi melas. Ses membres gagnent un peu d'argent, ont appris à gérer une affaire et envisagent maintenant de se lancer également dans le vermicompostage.

III. Blocages et contraintes

Les inégalités entre les sexes, frein majeur du progrès

45. Les inégalités entre les sexes sont antiéconomiques. Toutes les analyses macroéconomiques de la Commission économique pour l'Afrique, de la Banque africaine de développement et de la Banque mondiale démontrent qu'elles freinent la croissance et la réduction de la pauvreté. Les trois institutions ont ainsi cosigné en 2000 une étude intitulée *L'Afrique peut-elle revendiquer sa place au XXI^e siècle?* d'où il ressort que l'Afrique recèle des gisements de croissance cachés et inexploités, qui pourraient être mobilisés par des partenariats entre les gouvernements et les ménages, notamment les femmes dans les ménages. L'étude conclut que les inégalités hommes-femmes touchent à la fois l'économique et le social, que les réduire pourrait puissamment accélérer le recul de la pauvreté en Afrique¹⁶, que l'accès plus équitable des hommes et des femmes aux principales ressources nécessaires à la croissance et la maîtrise plus égalitaire de ces ressources sont autant de moyens concrets pour accélérer et diversifier la croissance, la rendre plus durable et pour faire en sorte que les pauvres en soient à la fois les acteurs et les bénéficiaires. Ces conclusions rejoignent celles d'autres analyses macroéconomiques qui montrent à quel point les inégalités hommes-femmes brident directement et indirectement la croissance¹⁷.

46. Les quelques exemples ci-après illustrent les avantages potentiels inhérents à l'application du principe de l'égalité des sexes :

Égalité hommes-femmes et croissance – Quelles incidences sur la production, les revenus et le bien-être?

Burkina Faso : Le transfert de ressources existantes de la parcelle de l'homme sur celle de la femme dans un même ménage pourrait augmenter la production de 10 à 20 %.

Kenya : Si elles avaient la même quantité d'intrants agricoles et le même degré d'instruction que les hommes, les petites exploitantes pourraient augmenter leurs récoltes de plus de 20 %.

Tanzanie : Libérer du temps pour les femmes permettrait d'accroître de 10 % les revenus monétaires des petits caféiculteurs et cultivateurs de bananes et d'augmenter de 15 % la productivité du travail et de 44 % la productivité du capital.

Zambie : Si les femmes bénéficiaient à égalité avec les hommes de l'investissement dans les facteurs de production agricoles, y compris les terres, la production zambienne pourrait enregistrer jusqu'à 15 % d'augmentation.

* *Source* : Banque mondiale (2007); Blackden et Bhanu (1999).

¹⁶ Commission économique pour l'Afrique, *Le chaînon manquant dans le processus de croissance et de développement durable : comment éliminer les disparités entre les hommes et les femmes*, 2004.

¹⁷ Blackden & Canagarajah, Banque mondiale, 2003.

47. Si l'on quitte l'échelle macroéconomique pour descendre au niveau des ménages, on voit que la non-reconnaissance de la valeur des contributions féminines restreint sérieusement la capacité des femmes à revendiquer pouvoir et égalité. Les tâches familiales et domestiques – ramasser du bois, aller chercher de l'eau, s'occuper des enfants et des vieillards – sont souvent considérées comme des devoirs féminins et non des activités économiques, et ne sont donc pas comptées comme un « travail », alors qu'elles alourdissent considérablement le fardeau des femmes¹⁸.

48. Même dans le cas de l'importante activité para-agricole féminine qu'est par exemple la production laitière, les revenus sont perçus par les hommes, qui s'occupent de commercialiser les produits – ce que ne font normalement pas les femmes. Ce sont les hommes également qui décident habituellement de l'usage qui sera fait de l'argent du ménage, le résultat étant que l'investissement dans l'activité agricole n'est pas assez prioritaire et que la production agricole s'en ressent.

Le non-respect des droits fondamentaux des femmes

49. Les législations, le droit coutumier, les normes et les valeurs sociales contiennent des éléments discriminatoires qui vont généralement dans le sens d'un affaiblissement et d'une restriction des droits juridiques des femmes. La discrimination fondée sur le sexe est synonyme de salaire inférieur à travail égal, de moins de protection sociale, de représentation dans les syndicats et les négociations collectives et de possibilités d'éducation. On continue de refuser aux femmes la propriété ou le contrôle des terres qu'elles cultivent. Les femmes sont aujourd'hui encore des travailleuses invisibles non rémunérées dans les exploitations familiales, ou travaillent pour des salaires de misère chez d'autres agriculteurs.

50. La Commission de la condition de la femme du Conseil économique et social a indiqué que la discrimination en matière de droit à la terre était une violation des droits de l'homme¹⁹.

Le manque d'accès des femmes à la tenure, à la propriété et au contrôle des terres

51. La terre est le socle de la vie sociale, politique et économique dans de nombreux pays en développement. Les projets de développement montrent que les droits propres de la femme à la terre peuvent améliorer la sécurité alimentaire, les perspectives économiques, la nutrition des enfants, la santé et l'éducation, et peuvent même réduire la violence domestique.

52. Globalement, les femmes possèdent moins de 5 % des terres dans le monde²⁰. Même parmi les femmes de plus en plus nombreuses qui sont de facto chefs de famille (le pourcentage est estimé à 35 % des ménages en Inde), rares sont celles qui ont directement accès à la terre en vertu d'un droit propre.

53. Au Kenya, la Fédération des femmes juristes a rapporté en 1996 que 1 % seulement des femmes possédaient des terres. En Ouganda, où elles forment 70 %

¹⁸ FAO, *L'agriculture, le développement durable et les femmes : note d'orientation*, 2007.

¹⁹ Crowley, E., *Women's right to land and natural resources: some implications for a human rights based approach*, FAO, Rome, 1998.

²⁰ Rural Development Institute (voir www.rdiland.org/EVENTS/2007womensday.html#women).

de la main-d'œuvre agricole²¹, les femmes ne détiennent que 7 % des titres de propriété foncière enregistrés²². Au Cameroun, l'examen des registres cadastraux montre que moins de 10 % des femmes ont des titres (3,2 % dans la province du nord-ouest), ce qui représente 0,1 % à peine de la masse foncière enregistrée.

54. Dans de nombreuses régions en développement, les femmes doivent normalement faire valoir leur droit à la terre en passant par des hommes, généralement leur mari ou leurs fils. L'affaiblissement de ce droit fragilise tout particulièrement les veuves et les femmes à la tête de familles monoparentales. Les femmes camerounaises sont très précarisées à la mort de leur mari ou de leur père. Dans certains cas, même si le défunt a légué par testament des biens à son épouse ou à ses filles, des tiers essaieront par la sorcellerie ou des contestations de bornage d'écarter les femmes de la succession²³.

55. De même, pour obtenir le droit d'occuper et exploiter des terres communales, il faut généralement s'adresser à certains organismes publics qui accordent les autorisations en se basant sur le droit coutumier, en vertu duquel c'est l'homme adulte marié qui peut recevoir une parcelle pour son usage et celui de sa famille. Ainsi, les femmes n'ont accès à la terre et aux ressources naturelles que par l'entremise de leur mari ou de leur parentèle masculine.

56. La question des différents droits fonciers des femmes dans les communautés autochtones mérite que l'on s'interroge de plus près sur le fait de savoir si les pratiques coutumières sont une menace ou si parfois elles peuvent aussi protéger les droits collectifs des femmes. On peut dire que d'une certaine manière le droit coutumier est souple et ouvert à différentes interprétations. Mais comme ce sont les hommes qui ont le contrôle des espaces publics, les interprétations tendent à les favoriser. Reste que des femmes de l'Arunachal Pradesh (nord-est de l'Inde) se prévalent maintenant de cette souplesse du droit coutumier pour demander des terres, en faisant valoir une interprétation différente à l'appui de leur revendication. Les femmes autochtones du monde entier continuent de se battre pour être mieux représentées dans les institutions coutumières et les institutions de l'État, afin de créer un environnement porteur²⁴.

Le manque d'accès aux ressources productives

57. Les éléments ci-après illustrent ce manque d'accès :

a) En Asie rurale, les femmes produisent 60 % de l'alimentation mais ne possèdent que 2 % des terres, ne reçoivent que 1 % de l'ensemble des crédits agricoles et n'ont accès qu'à 5 % de l'offre de services de vulgarisation agricole²⁵;

²¹ Alliance ougandaise pour la terre, *Current status and challenges in the land reform process in Uganda: an NGO perspective* (<http://www.acts.or.ke/paplr/docs/CTPAPLRR-UgandaLandAllianceRugadyaPaper.pdf>).

²² Gouvernement de la République ougandaise, *Plan d'action pour les femmes*, 1999, Ministère de l'égalité des genres, du travail et du développement social.

²³ Interlocuteur du Cameroun.

²⁴ Conférence internationale sur la réforme agraire et le développement rural, 2006, session thématique sur les droits fonciers des femmes autochtones.

²⁵ Équipe spéciale de femmes rurales et autochtones, 2004. Forum Asie-Pacifique sur les femmes, droit et développement (www.apwld.org).

b) L'analyse des statistiques de crédit de cinq pays africains a montré que les femmes percevaient moins de 10 % du crédit accordé aux petits exploitants;

c) Globalement, seuls 15 % des agents de vulgarisation agricole sont des femmes. Les services de vulgarisation agricole restent un domaine essentiellement masculin du fait de l'effectif réduit des femmes. Et comme la coutume leur interdit de s'entretenir librement avec des hommes, les femmes n'en bénéficient pas autant qu'il le faudrait;

d) La participation des femmes au développement rural grâce à l'agriculture de rapport ou aux activités para-agricoles est considérablement entravée du fait d'un accès limité aux marchés, aux filières commerciales et au crédit;

e) L'hégémonie masculine conduit au développement de technologies agricoles non pas adaptées à tous les utilisateurs, mais surtout pensées pour les hommes, de sorte que les femmes ont des difficultés à s'en servir.

La non-participation des femmes aux prises de décisions

58. Les femmes forment près des deux tiers de la population analphabète mondiale – les pourcentages étant très variables selon les régions. Peu instruites, écrasées sous le fardeau de leurs obligations domestiques et prisonnières des normes culturelles et sociales de leur milieu, les femmes ne peuvent guère s'exprimer devant les hommes, posséder et gérer des terres et de l'argent, s'investir dans l'emploi productif, les organisations rurales et les prises de décisions publiques¹⁸.

59. Les formations se tiennent généralement dans quelque lieu éloigné où les femmes ne peuvent véritablement se rendre sans enfreindre les coutumes locales, et elles ne peuvent pas non plus laisser leurs enfants à la maison pendant qu'elles sont en formation.

60. La participation des femmes aux organisations communautaires qui gèrent les ressources naturelles dont dépend l'agriculture peut produire des gains d'efficacité. Une enquête portant sur 33 programmes ruraux dans 20 pays a montré que la collaboration, la solidarité et l'entente étaient plus fortes dans les organisations où les femmes jouaient un rôle actif¹².

61. Des études ont montré que les conseils municipaux qui réservent des sièges aux femmes investissent plus volontiers dans des équipements utiles à la population féminine et qu'ils travaillent plus efficacement si les conseillers comme les conseillères ont été formés à la problématique des relations hommes-femmes¹².

L'évolution des conditions d'existence des femmes sous l'effet des menaces écologiques, de la sécheresse et de la désertification

62. Les interventions humaines sur le milieu naturel, illustrées par le surpâturage par exemple, ont produit au fil des années des bouleversements dont l'aboutissement est la sécheresse, la désertification, l'instabilité croissante du climat. Les femmes sont durement touchées lorsque l'érosion et l'appauvrissement des sols réduisent les rendements de l'agriculture et de l'élevage, et par conséquent les revenus tirés de ces activités.

63. La dégradation du milieu naturel pousse les hommes à la migration prolongée, voire à l'exil définitif. L'exode croissant des populations masculines pénalise tout particulièrement les femmes, qui voient leur charge de travail s'alourdir toujours

plus. La migration signifie que les hommes contribuent de moins en moins aux revenus du ménage, de sorte que les femmes doivent élargir leur rôle productif et travailler davantage pour gagner de quoi assurer le strict minimum à leur famille. Elles subissent également les conséquences de la sécheresse, par exemple dans des zones arides telles que le Soudan et la région somalie d'Éthiopie (dont la zone de Jijiga), où elles sont confrontées à toutes sortes de problèmes pour trouver de l'eau potable, des services de santé et d'assainissement – elles doivent généralement faire quotidiennement deux ou trois heures de marche pour trouver 15 à 20 litres d'eau, qu'elles transporteront sur leur tête ou leur dos²⁶.

64. Les femmes qui vivent dans des zones touchées par la sécheresse doivent accroître leur contribution aux travaux agricoles et à l'entretien du ménage, et elles sont aussi appelées à prendre les décisions importantes qui ne peuvent attendre – achat ou vente de bétail, nouvelles plantations – si l'absence du mari se prolonge. Elles deviennent de facto chefs de famille, ce qui accroît la vulnérabilité du ménage d'autant plus qu'elles assument des responsabilités masculines sans avoir le même accès aux ressources financières, techniques et sociales. Leur charge de travail et leurs responsabilités augmentent, mais leur influence et leurs perspectives d'avenir ne s'améliorent pas pour autant²⁷.

65. On observe que les femmes d'Afrique et d'Asie sont de plus en plus nombreuses à migrer vers les zones urbaines, voire à s'exiler pour trouver du travail si elles ne peuvent espérer que des salaires de misère dans leur pays. Le fort pourcentage de femmes dans les diasporas africaines des pays du monde arabe ne fait que confirmer ce phénomène.

66. L'information disponible montre que les femmes jouent leur rôle stratégique dans l'agriculture et le développement rural dans des conditions très défavorables – à savoir un manque de ressources et la non-participation aux prises de décisions. Elles sont particulièrement pénalisées si la migration, l'instabilité de leur couple, la mort de leur mari, une situation de conflit ou la monoparentalité font d'elles des chefs de famille.

IV. Questions prioritaires

67. Les questions prioritaires ci-après sont proposées pour examen à la seizième session de la Commission du développement durable. Elles ont été définies par les participants aux consultations organisées par les partenaires organisateurs du grand groupe des femmes en marge des réunions d'application régionale pour l'Afrique et l'Asie :

Agriculture :

- i) Sécurité alimentaire grâce à la propriété foncière;
- ii) Taux de pauvreté élevé et charge de travail déséquilibrée – le « double fardeau » du travail non reconnu et sous-évalué;

²⁶ Interlocuteur d'Éthiopie.

²⁷ Fonds international de développement agricole, *Gender and desertification: expanding roles for women to restore drylands*, 2006.

- iii) Désintérêt relatif des chercheurs face à la question du genre et des femmes dans l'agriculture;
- iv) Absence d'accès garanti à la terre, à l'eau, à l'énergie, au crédit, à la propriété et autres ressources stratégiques, d'où une faible productivité économique;
- v) Technologies sexistes, absence d'équipements simples pour économiser le travail des femmes et formation insuffisante, d'où des gaspillages de temps et une pénurie de ressources;
- vi) Accompagnement inadéquat de l'entrepreneuriat féminin, de la petite entreprise, des coopératives et des associations;
- vii) Marchés et infrastructures;
- viii) Absence de qualifications pour le passage de l'agriculture de subsistance à l'agriculture de rapport;
- ix) Agriculture durable, agriculture conservatoire par exemple, au service des femmes, de l'environnement et de la productivité (plusieurs exemples montrent qu'elle économise du travail, mais qu'elle suppose l'accès des femmes au matériel requis);
- x) Nécessité de formuler des politiques agricoles intégrant expressément le principe d'égalité des sexes et de promotion active de la participation des femmes;
- xi) Diminution du nombre de travailleurs et d'exploitants agricoles pour cause de VIH/sida;
- xii) L'agriculture, ce sont aussi les femmes;

Terre :

- i) Propriété foncière et accès à la terre : la portion congrue des femmes;
- ii) Droits fonciers des femmes;
- iii) Propriété foncière et accès à la terre pour améliorer les revenus et le statut économique des femmes;
- iv) Accès à la terre par la facilitation et la promotion de l'examen/de la réforme des lois et pratiques coutumières à connotations sexistes;
- v) Gouvernance;
- vi) Techniques de participation effective à la gouvernance;
- vii) Politiques garantissant l'égalité d'accès des femmes à la terre et aux autres ressources naturelles productives ainsi que la maîtrise de ces biens;

Désertification :

- i) Gestion des terres et des écosystèmes;
- ii) Accès à l'eau;
- iii) Inondation;

- iv) Les ressources naturelles comme source de moyens de subsistance durables;
- v) Initiation et participation des femmes à la gestion des ressources naturelles à tous les niveaux;
- vi) Participation aux programmes et projets de remise en état des terres;
- vii) Migration;
- viii) Conflit et exploitation des ressources;

Sécheresse :

- i) Vulnérabilité des femmes à la sécheresse;
- ii) Gestion intégrée des ressources naturelles;
- iii) Participation à la gestion de l'eau, aux programmes d'assainissement et à la gestion des ressources;
- iv) Incidences néfastes de la gestion antiécologique des ressources naturelles sur les femmes, en termes d'énergie, d'alimentation et d'eau;

Développement rural :

- i) Capacité d'exiger des moyens de subsistance et des aides améliorées;
- ii) Accès aux services et aux équipements;
- iii) Émancipation économique (meilleur accès aux ressources);
- iv) Exode rural;
- v) Chômage;
- vi) Manque d'énergie;
- vii) Sous-financement du développement rural;

Afrique :

- i) Paix et stabilité;
- ii) Rôle clef des femmes pour la sécurité alimentaire;

Questions transversales :

- i) Les femmes et le changement climatique;
- ii) Les femmes et la mondialisation;
- iii) Le tropisme urbain – logement dans des taudis (aucun équipement collectif);
- iv) Analphabétisme féminin;
- v) Culture et leadership – les rôles traditionnels;
- vi) Pression démographique, l'élément négligé;
- vii) Présence uniquement symbolique des femmes dans les administrations et institutions publiques locales et nationales;

- viii) Faible niveau d'instruction (aptitudes de base, éducation à l'hygiène et à la santé procréative), montée des violences sexuelles et familiales;
- ix) Traitement uniquement rhétorique de la question féminine, déconnexion par rapport aux projets en faveur des femmes;
- x) Faiblesse des dispositifs, qui n'ont ni la capacité, ni l'autorité et ni les financements nécessaires pour défendre l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes;
- xi) Médiocre qualité des indicateurs sexués (souvent mal conçus, mal appliqués et perdus dans l'agrégation des données publiées, ou négligés);
- xii) Absence de suivi et d'évaluation efficaces des systèmes existants visant à promouvoir l'égalité des sexes;
- xiii) Très faible présence des femmes à des postes qualifiés dans le secteur agricole et les organismes de gestion des ressources naturelles, notamment dans les services de vulgarisation;
- xiv) Hégémonie des hommes dans les institutions agricoles et les services de gestion des ressources naturelles – une situation qui ne favorise pas la prise en compte des besoins spécifiques des femmes et la responsabilité devant les agricultrices.

V. Nouvelles stratégies et perspectives

Les femmes et les prises de décisions

68. Les femmes doivent être plus nombreuses à participer aux prises de décisions et à la formulation des politiques concernant l'agriculture, le développement rural, la question foncière, la sécheresse et la désertification. Il importe de prendre des mesures volontaristes d'action positive en nommant des femmes (40 % de l'ensemble des nominations) à des postes de responsabilité dans la fonction publique, l'exécutif et les instances de décision de manière qu'elles puissent imprimer leur marque sur les choix opérés. Là où il y a pénurie de femmes suffisamment qualifiées, les pouvoirs publics doivent chercher, en collaboration avec les organisations compétentes – associations de la société civile, par exemple – des candidates susceptibles d'être formées et préparées à exercer de hautes fonctions. Les femmes occupant des postes de responsabilité doivent être les pionnières et les promotrices du nouvel objectif d'agriculture et de développement durables.

69. Du même coup, les femmes doivent être reconnues comme des parties prenantes et des vecteurs essentiels de la transition vers le développement durable. La participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la formulation des politiques et aux programmes de développement doit être institutionnalisée.

Des ressources pour l'égalité hommes-femmes

70. Les aides agricoles ne représentent actuellement qu'un dixième du montant total de l'aide publique au développement versée par les pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) dans le

cadre d'accords bilatéraux, et l'aide aux projets de promotion de l'égalité des sexes ne représente que 8 % environ du montant total des aides à l'agriculture²⁸. Les femmes doivent participer aux décisions quant au montant et à la destination des ressources affectées à la promotion de l'égalité des sexes dans le cadre du développement. Les mécanismes d'allocation des ressources, d'aide au développement et de financement à l'étude actuellement – marché des droits d'émission de carbone, mobilisation des transferts de fonds des travailleurs migrants pour le développement rural – doivent appuyer les projets qui encouragent l'équité hommes-femmes et le développement rural.

Des institutions rurales locales sachant répondre aux besoins des femmes et des filles rurales, notamment des exploitantes agricoles, grâce à la formation

71. Les institutions rurales doivent avoir les capacités voulues pour répondre aux besoins des femmes et des filles rurales, notamment des exploitantes agricoles, à travers des services de vulgarisation agricole, des coopératives, des institutions financières rurales, les institutions décentralisées de l'État, les autorités locales et les organisations de terrain. Un certain nombre d'initiatives pourraient être prises à cet effet, notamment :

- a) Réorienter les services de vulgarisation agricole pour qu'ils répondent aussi bien aux besoins des femmes qu'à ceux des hommes, et féminiser l'effectif des agents de vulgarisation;
- b) Profiter de la formation des formateurs pour familiariser les cadres avec l'apprentissage et l'enseignement de l'approche participative et de l'analyse sexospécifique;
- c) Initier les groupes de femmes aux techniques de négociation, renforcer les compétences collectives, soutenir les associations;
- d) Favoriser les rapprochements en invitant les décideurs, les planificateurs et les gestionnaires à participer aux discussions sur les implications des projets en termes de planification;
- e) Dispenser une formation qui permettra aux femmes rurales de prendre pied sur le marché des produits agricoles à haute valeur ajoutée (légumes, fruits et fleurs) destinés aux nouvelles filières internationales d'approvisionnement et aux chaînes de supermarchés.

L'étude et l'analyse approfondies des incidences particulières de l'insécurité alimentaire sur les femmes

72. La participation renforcée des femmes à la lutte contre l'insécurité alimentaire passe par l'analyse approfondie de l'impact différencié de la faim et de la pauvreté sur les femmes et sur les hommes au niveau des pays. Les données empiriques sur l'étendue réelle de l'insécurité alimentaire pourraient ainsi être évaluées, ce qui permettrait de mobiliser plus efficacement les femmes comme les hommes autour de l'objectif de sécurité alimentaire.

²⁸ Secrétariat de la Direction de la coopération pour le développement de l'OCDE, 2005, *L'aide pour l'égalité hommes-femmes*, 1999-2003.

L'audit par sexe des politiques et programmes agricoles

73. L'audit par sexe des politiques et des programmes agricoles permettrait d'avoir des données actualisées sur la situation des femmes dans le secteur agricole et en ce qui concerne la question foncière. Il mettrait en évidence les disparités hommes-femmes et indiquerait aux décideurs des solutions possibles pour les réduire.

Des données ventilées par sexe sur les techniques agricoles

74. Les données doivent être ventilées par sexe si l'on veut déterminer qui, des hommes ou des femmes, utilise tel type de technique ou de machine agricole.

La promotion des pratiques favorables à l'agriculture et au développement rural durables

75. Les systèmes de culture les plus viables – petites exploitations, fermes familiales – sont ceux qui sont largement tributaires du travail des femmes. Et il se trouve qu'ils sont particulièrement efficaces pour nourrir les familles sans pour autant dégrader l'environnement. Plusieurs propositions et solutions doivent être mises en avant, dont l'agriculture biologique, la permaculture (écosystème associant production alimentaire, habitat, techniques appropriées et développement communautaire), l'agriculture conservatoire (mode de culture consistant à limiter les labours de manière à ne pas déranger les sols et à prévenir la dégradation des terres) et d'autres solutions.

VI. Rôle du grand groupe des femmes

76. Le grand groupe des femmes pourrait jouer un rôle dans les domaines ci-après :

- a) Mobiliser les femmes qualifiées du secteur agricole et coopérer avec les organes régionaux afin de les aider à intégrer les considérations de genre;
- b) Encourager les articulations institutionnelles et renforcer les ONG qui défendent la cause des femmes;
- c) Plaider en faveur de l'accès élargi des femmes au marché du travail agricole, de la sécurisation des emplois et de l'accès aux marchés rentables;
- d) Repérer les flux de ressources et les mécanismes de financement qui peuvent aider les femmes;
- e) Contribuer à la mise au point d'indicateurs et d'outils de mesure, de suivi et d'évaluation de la contribution des femmes à l'agriculture et au développement rural, des effets spécifiques des politiques et des programmes sur l'existence des femmes, et des répercussions des politiques d'égalité sur les femmes et leurs communautés;
- f) Encourager l'évolution des rôles afin que les femmes et les filles soient plus nombreuses à choisir des métiers techniques, tout en renforçant les moyens d'action des femmes qualifiées dans le secteur agricole et dans la gestion des ressources naturelles;

g) Enrichir les aptitudes, les connaissances et les qualifications des femmes et des filles par l'éducation, la formation, l'information, la communication, la création de réseaux et le partage des données d'expérience;

h) Sensibiliser toutes les organisations à la problématique hommes-femmes;

i) Contribuer à mettre l'outil technologique à la portée des exploitantes agricoles, associer plus étroitement les femmes à la mise au point des nouvelles techniques et encourager le perfectionnement;

j) Contribuer à la recherche de nouvelles solutions et opportunités pour les femmes rurales – par exemple appui technique et connaissances en agroforesterie, reboisement (avec des espèces polyvalentes notamment), culture et transformation de plantes à biocarburant afin de lutter contre la désertification;

k) Exploiter les connaissances des femmes autochtones en matière de développement intrinsèquement durable, en associant les méthodes nouvelles et ancestrales les plus prometteuses en termes d'atténuation des effets du changement climatique;

l) Faire connaître les projets de gestion des ressources naturelles et mettre au point des techniques utilisables par les femmes afin de réduire les impacts sur les ressources naturelles et d'accroître la participation des femmes;

m) Soutenir plus particulièrement les espaces de rencontre et d'échange de données d'expérience entre les femmes rurales;

n) Soutenir les femmes qui travaillent dans des zones exposées à des conflits et fournir un appui technique pour que les activités de relèvement engagées par les femmes débouchent sur des projets de développement, en dépêchant des missions d'évaluation qui aident à déterminer les besoins prioritaires en matière d'amélioration de la condition des femmes et guideront le choix des grandes orientations.
